Quarante-troisième année. — N° 364 (EDITION DU SOIR) VENDREDI 30 DÉCEMBRE 1898.

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau.

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Moscron, chez M. Henri Lebocq, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

L'AFFAIRE CARRETTE-TERLYNCK EN CORRECTIONNELLE

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 29 décembre 1898
Présidence de M. Martin, vice-président

L'AFFAIRE CARRETTE-TERLYNCK

Aujourd'hui est venu le procès dont nous avons parlé, et où le citoyen Henri Carrette, maire de Roubaix, se trouve inculpé, ainsi que M. Louis Terlynck.

AU PALAIS DE JUSTICE

Les abords de la salle d'audience

Il pleuvait à verse vers midi, aussi peu de monde sur la petite place en face du Palais de Justice.

Néanmoins, les abords en sont gardés, avec un soin jaloux : à chaque porte, par où l'on vient de la rue, pour pénétrer dans le Palais, se trouve un agent de police, qui ne laisse entrer le public qu'avec difficulté.

Dans la salle des Pas-Perdus, beaucoup de monde. Pour pénétrer dans la salle de la police correctionnelle il faut montrer une feuille d'assignation ou de témoins. Les journalistes pénètrent avec assez de peine ; les agents de police de service à la porte font leur service avec beaucoup de zèle, trop de zèle peut-être.

En revanche, il nous plaît de féliciter M. Gruart, l'appariteur, de son amabilité, ce qui ne nuisait en rien à l'exécution de sa consigne.

Dans la salle

La salle d'audience regorgeait pourtant d'auditeurs ; nous avons remarqué un nombre considérable de journalistes. Tous les journaux avaient plusieurs représentants pour assister à l'audience.

Les avocats en robe ou en civils sont également des plus nombreux, et forment, dans l'enceinte réservée, comme une grande couronne noire autour du tribunal.

Il fait, dans la salle, une chaleur lourde et véritablement asphyxiante.

Le Tribunal

Le Tribunal a fait son entrée à midi précis, car il a de grosses affaires au rôle.

M. Martin préside, entouré, comme d'ordinaire, de MM. Lebbe et Prudhomme, juges, et assisté de M. Duparc, commis-greffier.

M. Hirsch, substitut, occupe le siège du Ministère public.

L'huissier d'audience est M. Leclercq.

L'appel de la cause

Après l'expédition d'une affaire de prêts sur gages et d'usure dans laquelle quinze témoins ont été entendus, l'huissier Leclercq crie l'affaire Carrette-Terlynck ! Il est une heure dix minutes.

Carrette seul répond et vient s'asseoir sur le banc des prévenus, en face de son avocat, Me Violette, du barreau de Paris.

M. Terlynck ne répond pas ; il n'est pas dans la salle. On appelle, de tous côtés, son nom ; il arrive aussitôt et prend place de l'autre côté.

Me Brackers d'Hugo arrive, quelques instants après, dans la salle d'audience.

L'huissier fait également entrer, dans la salle à eux réservée, les témoins cités à la requête du Parquet, qu'il appelle dans l'ordre suivant :

Jules Plateau, 63 ans, employé de commerce, rue de l'Abattoir, à Roubaix ;
Decourcelles, brigadier de police, à Roubaix ;
Gustave Petit, 25 ans, agent de police ;
M. Lagarde, commissaire de police ;
Palmyre Disdal, 35 ans, ménagère, à Roubaix, 15, place Chaptal.

La prévention

M. le Président tient à mener rondement les débats ; *cela, d'ailleurs, se conçoit quand on songe quelle durée pourra prendre cette affaire.* S'adressant aux prévenus, il leur dit :

A M. Carrette. — Vous êtes M. Carrette ? — R. Oui.

D. Quel âge avez-vous ? — R. 53 ans.

D. Quelle profession ? — R. Tisserand....(!!!!) à Roubaix.

M. le président. — Vous êtes prévenu d'avoir porté des coups à M. Terlynck ; et, en outre, d'outrages et de violences envers des agents. Le brigadier Decourcelles et l'agent Petit.

Quant à M. Terlynck, continue M. le président, vous êtes prévenu, avec Carrette, de vous être réciproquement porté des coups.

Les témoins

On entend de suite après les témoins.

Le premier est M. Plateau. Celui-ci était chez M. Terlynck dans une petite pièce du fond, occupé à examiner des échantillons, quand il aperçut deux consommateurs qui entraient dans la salle du cabaret. Terlynck se leva pour aller les servir.

Quelques secondes après, entendant du bruit il regarda, et, dit-il : « Je supposai qu'ils jouaient ». (Sic.) Entendant les cris de la fille de M. Terlynck il courut, vit les adversaires se porter des coups ; il les sépara.

D. Vous les avez vus de loin. Est-ce qu'ils se battaient ? — R. Oui. Ils paraissaient jouer des mains en se bousculant.

D. Quand vous êtes arrivé aux cris des demoiselles Terlynck ? — R. Oui, ils se donnaient des coups.

D. Et après, quand vous les avez séparés ? — R. Carrette est resté dans la salle de devant pendant que j'entraînais Terlynck dans le fond.

D. Et alors ? — R. Carrette a jeté des chopes après Terlynck.

D. C'était dans la direction de Terlynck. — R. Oui.

D. Et Terlynck, est-ce qu'il cherchait encore à frapper ? — R. Non, pas du tout ; je le poussai vers le fond.

D. Mais, est-ce qu'il ne cherchait pas à revenir ? — R. Non, non, pas du tout.

M. le Président cherche alors à préciser le point de savoir si le Maire de Roubaix était en état d'ivresse.

D. Est-ce que Carrette était ivre ? — R. Oui, il était pris de boisson.

D. A quoi l'avez-vous vu ? — R. A ses manières, à ses yeux, et à ses gestes.

Interrogatoire des prévenus

Aussitôt la fin de la déposition de M. Plateau, M. le Président, à l'occasion de cette déposition, procède à un véritable interrogatoire des deux prévenus.

C'est, d'ailleurs, très logique et la clarté du débat y gagnera. On connaîtra, de suite, la version du Maire et on ira plus vite, car il ne faudra pas, à la fin des témoignages, revenir sur chacun d'entre eux.

M. Carrette proteste de suite contre la déposition du témoin ; il y a eu un échange de mots, mais il n'a pas jeté tant de chopes.

Il s'assied aussitôt après avoir dit cela, mais le président l'interpelle :

D. Carrette ! restez debout ! car j'ai quelques questions à vous poser.

Et aussitôt il lui demande :

D. Pourquoi alliez-vous chez Terlynck ? — R. Parce que je voulais le prévenir que l'administration municipale allait le traduire en justice.

D. Depuis sa révocation, il y a un an, je crois, vous n'avez pas gardé de relations d'amitiés avec lui ? — R. Non.

D. Et alors, vous venez, tout d'un coup, le prévenir de cela ?

M. le président ajoute : Vous reconnaissez que c'est vous le premier qui lui avez porté un coup ? — R. Oui, sur son air menaçant.

D. Qu'est-ce que c'est que cet air menaçant ? — R. Il venait vers moi en disant : c'est toi qui m'as fait révoquer.

D. Oui, mais, enfin, plus tard, quand vous lui avez jeté des chopes, il ne vous disait plus rien ?

M. Terlynck donne alors ses explications :

« Carrette m'a donné un coup de poing, uniquement parce que je lui demandais les causes de ma révocation. J'ai cru pouvoir y répondre, j'étais chez moi, victime d'une agression de la part du maire. On nous a séparés de suite.

D. Comment avez-vous expliqué sa présence ? — R. Cela, je ne sais pas, je ne sais pas ce qu'il pensait.

D. Avez-vous remarqué son état d'ivresse ? — R. Il était un peu saoul.

On entend alors le deuxième témoin.

LE BRIGADIER DECOURCELLES

Decourcelles, raconte, qu'ayant vu un rassemblement auprès de M. Terlynck, il se rendit de ce côté. M. Carrette sortait de chez M. Terlynck en reculant et faisant de grands gestes... Je m'approchai de lui et lui demandai tout bonnement ce qu'il y avait.

D. Attendez un instant. Vous dites : « Tout bonnement » ; qu'entendez-vous par là ? — R. Je veux dire très poliment, en enlevant mon képi.

M. le président. — C'est bien ce que vous avez dit à l'instruction ; continuez votre déposition.

Le brigadier ajoute : « Alors M. Carrette me repoussa violemment en me disant : Ça te ne regarde pas ; je t'emm... !»

Ayant remarqué qu'il titubait, je lui dis de me suivre, et je le conduisis au commissaire.

M. Terlynck était la portant déjà plainte contre M. Carrette ; j'entrai avec M. Carrette. Celui-ci, à ce moment, voulut sortir du bureau ; je lui dis de rester encore et d'attendre le commissaire ; il prétexta alors qu'il avait un besoin naturel à satisfaire.

M. Lagarde me dit alors de l'accompagner à la cour, ce que je fis. Une fois seul, il se mit à me traiter d'imbécile, vaurien, faînéant ; je le ferai ton affaire, ajoutait-il.

J'étais très étonné, continue le brigadier Decourcelles, mais je n'ai pas répondu.

A ce moment M. Carrette me lança un coup de poing en pleine figure. Beaucoup plus étonné encore, dit M. Decourcelles (ce qui fait sourire l'auditoire, je lui dis : « Comment, M. le Maire, vous frappez vos propres agents ! » Et cela en élevant la voix pour tâcher d'être entendu ; mais je reçus un nouveau coup de poing, tandis que Carrette ajoutait : » Maintenant, ça y est, je dirai que c'est toi qui m'as frappé et je te ferai ton affaire. »

Dans le bureau du commissaire, M. Carrette ricanait, gardant le chapeau sur la tête, disant : écrivez ! écrivez ! écrivez ! ça ne fait rien, on verra ; ça m'est égal.

« Découvrez-vous, dis-je observer à M. Carrette, devant M. le commissaire, nous le sommes tous dans le bureau. M. Carrette pour toute réponse, m'envoya un soufflet. C'est alors que M. le commissaire de police ordonna de procéder à son arrestation.

Le brigadier Decourcelles ajoute que, toutefois, malgré cet ordre il n'a pas voulu arrêter de suite M. Carrette, pensant que M. le commissaire allait revenir sur sa décision, mais, à la suite d'une nouvelle scène de violence, il se décida à le faire. On conduisit donc M. Carrette au poste central.

La, M. Carrette, continue le brigadier Decourcelles, déposa ce qu'il avait sur lui : papiers, argent, etc., disant : « Oh ! je sais ce que c'est que la prison ; j'y ai déjà été... » et bien d'autres choses.

UN INCIDENT

Carrette, interrogé par M. le Président, sur ce qu'il croit devoir rectifier pour la déposition du brigadier Decourcelle : « Tout, répond le citoyen maire ; je rectifie tout ce qui a été dit. »

Et il ajoute : « Le brigadier Decourcelles a arrangé après, comme il en a eu le temps, son petit discours.....»

M. le président relève vertement cette phrase peu respectueuse de la déposition du témoin.

D. Dites-moi donc alors, Carrette, à quel moment l'agent aurait-il arrangé ce que vous appelez son petit discours. C'est d'ailleurs une déposition faite sur un ton très simple, qui donne les gages de la sincerité la plus grande.

A ce moment intervient Me Violette, le défenseur de Carrette, qui demande à poser quelques questions, notamment sur le point de savoir si, lorsque le brigadier Decourcelles a arrêté M. Carrette sur la place Chaptal, il y avait du monde.

R. Oui.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un ? — R. Non, cela s'est passé trop vite.

Me Violette. — Ce point est important, car il prouve bien que l'agent Petit, en affirmant qu'avant l'intervention de Decourcelles, il avait été frappé, a menti.

Cette phrase affire à Me Violette de justes observations de la part de M. le Président : « Je ne puis vous permettre, Maître, d'employer de telles expressions à l'adresse d'un témoin.... »

DÉPOSITION DE L'AGENT PETIT

C'est l'agent Petit que l'on entend maintenant ; c'est lui qui, même avant de déposer, étant encore dans la salle des témoins, a été attaqué par le défenseur de Carrette, comme nous venons de le dire :

Le 7 novembre, vers deux heures et demie, commence le témoin, j'étais de service, Grande-Rue, et rue d'Avelghem près de la place Chaptal.

« Je vis le maire qui gesticulait ; je lui demandai très poliment, en tâtant mon képi, ce qu'il y avait.

» Ce n'est pas un simple agent comme toi qui doit demander au maire de Roubaix ce qui se passe...» répondit-il, et il me porta plusieurs coups de poing.

A ce moment arriva M. Decourcelles qui, également le képi à la main, sollicita des explications.

L'agent raconte alors la scène qui suivit et que l'on connaît.

On entend ensuite la déposition de M. Lagarde, commissaire de police, puis M. Hirsch, substitut, prend la parole.

LE RÉQUISITOIRE

M. Hirsch estime que cette affaire, malgré le bruit qui a été fait autour d'elle, est une affaire des plus ordinaires.

Dans quel état se trouvait Carrette ce jour-là ? Nous le savons ; les témoins ont été affirmatifs sur ce point. M. Carrette avait-il besoin d'aller faire lui-même cette communication à M. Terlynck ? S'il avait été plus charitable, il l'eût fait faire par un agent ; elle eût d'abord été mieux faite, et, en outre, les incidents regrettables qui se sont produits auraient été évités.

M. Hirsch examine alors les faits. Il est bienveillant pour Terlynck, qu'il excuse facilement ; toute la responsabilité de cette affaire incombe à Carrette, dit l'honorable substitut ; M. Terlynck a été réellement provoqué, et c'est pourquoi le Tribunal lui fera une application de la loi des plus indulgentes.

Plein de surexcitation, M. Carrette ne se contente pas de tout cela, les agents, qui se sont montrés très polis, ayant fait leur devoir, sont maltraités par le maire...

Festime banal, ajoute M. Hirsch, de me livrer à des développements faciles sur l'oubli qu'a fait M. Carrette de ses devoirs. Il l'a d'ailleurs, lui-même reconnu.

Je veux seulement rappeler, à cette audience, qu'un agent de la municipalité comparaissait devant le tribunal et le tribunal lui faisait l'application de la loi. Je demande au tribunal de faire une application égale de la loi au maire de Roubaix.

L'audience est suspendue ; il est deux heures 15.

REPRISE DE L'AUDIENCE

A deux heures et demie, l'audience est reprise, et, aussitôt, la parole est donnée à Me Brackers-d'Hugo, avocat de M. Terlynck.

Plaidoierie de Me Brackers-d'Hugo

Le rôle de Terlynck, dans cette affaire, était un rôle de témoin, dit en commençant l'honorable avocat ; et, certes, s'il n'y avait pas eu, de l'autre côté, un homme comme M. Carrette, il est certain que jamais, en temps ordinaire, on eût inculpé mon client.

Me Brackers-d'Hugo rappelle les prétendus motifs de la visite de Carrette chez Terlynck.

L'administration municipale avait, paraît-il, découvert des faits graves, nouveaux, très nouveaux ! Ils étaient connus depuis plus d'une année, puisque c'était la prétendue exhumation de Mlle Vergote qui avait servi de motif à la révocation de Terlynck, et l'on ne comprend, alors, ce renouveau d'amitié de Carrette pour Terlynck.

Il est bien plus raisonnable d'admettre que la présence de Carrette chez Terlynck était une véritable provocation du maire à l'adresse de ce dernier, et, ce qui le prouve, c'est que son compagnon, le citoyen Briffaut, cherchait à l'en détourner et voulait l'entraîner chez Milbéo.

M. Terlynck a-t-il été menaçant ? Non pas : il s'est contenté de dire : « Il y a ici une personne qui vous écoute, expliquez-moi les motifs de ma révocation pour qu'on puisse les juger..... » Voilà tout.

Et c'est à ce moment-là, sans aucun geste de M. Terlynck, que Carrette l'a frappé.

Terlynck a riposté par un seul coup ; aussitôt, M. Plateau, qui se trouvait dans une autre salle, est intervenu, et a séparé les combattants ! ! On connaît, dit l'honorable avocat, la volée, non de bois vert, mais de souconpes qui a suivi et dont Carrette a été le héros.

M. Terlynck n'a plus rien fait ni rien dit. Que fera le Tribunal ?

M. le Procureur de la République demandait, pour M. Terlynck, le *minimum* de la peine. Quel sera ce *minimum* ? Me Brackers-d'Hugo demande au Tribunal de le réduire à néant. Ce ne sont pas des circonstances atténuantes que le Tribunal accordera au prévenu, il l'acquittera purement et simplement.

M. Brackers d'Hugo invoque alors la jurisprudence en sa faveur : il y a une telle provocation que Terlynck se trouvait dans le cas de légitime défense et la légitime défense fait disparaître le délit.

Le prononcé du jugement renvoyé à samedi

Après la plaidoierie de Me Violette pour le maire de Roubaix, M. Martin, président, déclare que le jugement sera rendu samedi.

Douloureux drame de la folie

Avignon, 29 décembre. — Hier soir, vers sept heures et demie, une femme de trente-huit ans, mère de quatre enfants, dont le plus jeune avait sept mois à peine, s'est volontairement noyée dans la Sorgues avec ce dernier.

C'est une dame Roux, née Eustache, demeurant à Avignon, rue Galgrenier, n. 5, et dont le mari, ancien maire du Thor, se trouvait accidentellement dans cette commune, auprès de sa famille.

Mme Roux, dont les facultés mentales étaient depuis quelque temps affaiblies, se trouvait fréquemment en proie à des idées noires. Elle se croyait très malade et prévoyait sa mort prochaine, bien que de nombreux médecins consultés par elle eussent tenté de lui relever le moral.

Elle était restée hier à Avignon pendant que son mari était allé à Thor.

Dans l'après-midi, prétextant quelques visites, elle quitta son domicile, emportant son enfant.

On ne l'y a plus revue depuis ce moment.

A sept heures du soir, elle prenait le train pour se rendre au Thor, y arrivait vers sept heures et demie, et presque aussitôt courait vers la Sorgues et s'y jetait avec son enfant.

Ils en furent retirés peu de temps après. Mais hélas ! la mort avait déjà fait son œuvre. Malgré les soins les plus empressés, ni Mme Roux ni son malheureux bébé ne purent être rappelés à la vie.

On juge du désespoir de M. Roux et de toute la famille qui étaient tout à la joie et que rien ne pouvait préparer au terrible malheur qui les frappait si subitement.

EXPLOITS DE FRAUDEURS

Vervins, 29 décembre. — Trois contrebandiers passaient la dernière nuit, vers onze heures, à St-Laurent, hameau frontière entre St-Michel et Anor, près de l'habitation des époux César Meunier, boisseliers, où presque toujours des douaniers sont en embuscade.

Les fraudeurs s'emparèrent de cercles qui se trouvaient contre la maison, et sans doute avec l'espoir d'être entendus ils firent le plus de bruit possible. Ce qu'ils souhaitaient arriva. M. Meunier se mit à la poursuite des voleurs, mais ceux-ci le frappèrent violemment avec leurs gourdins. Aux cris poussés par son mari, Mme Meunier accourut, fut à son tour assaillie et reçut des coups si violents qu'elle a le crâne fendu et le bras droit brisé en deux endroits.

Les deux époux restèrent étendus sur le chemin. Ce sont des voisins qui, entendant les gémissements des victimes, vinrent pour les défendre, mais il était trop tard, les fraudeurs avaient disparu ; et c'est avec peine que les époux Meunier, âgés l'un et l'autre de quarante-neuf ans, purent être reconduits à leur domicile.

Leur état est grave, surtout celui de Mme Meunier.

Les trois fraudeurs qui ont voulu punir les époux Meunier de l'hospitalité qu'ils donnent quelquefois aux douaniers sont inconnus.

Pour la Veuve du Colonel Henry

La *Libre Parole* publie ce matin la septième et dernière liste de sa souscription, dont le total s'élève à 125.058 fr. 70. Signalons parmi les derniers souscripteurs :

MM. le comte des Isnards, une arrière petite-nièce du général Hoche, les descendants de Marceau à Château-Thierry, le *Journal de Saint Quentin*, la *Journal de Péronne*, comte Emmanuel de Sabran-Pontevès, Paul Bézine, de Salve, docteur Réveil, Victor Bossard, vice-consul de France.

Bouzys de Saint-André, du Broutel, de Franqueville, de Montbressac, A. Le Viel, sculpteur ; marquis de Broc, la généale Cara, Jean de Blosson, vicomte de Gastines, de Roquigny, colonel Gayrard, comte du Plessy Théodore Dauchez, un groupe d'élèves du lycée d'Angers, comte Paul de Monbel Martin Saint-Léon, avocat, docteur Le Cudennec, de Ronseray, docteur Lefranc, Octave de Chaupeaux, vicomte René de Montlivie.

Raymond Hubert, avocat, comte du Mareillac, Sainte-Marie Gourgil, comte d'Hespel, Louis Bégon, Georges Bégon, Charles Arnaudet, ingénieur, de Chamesfat, docteur Simon, Georges Lafont de la *Nouvelle Revue*, général Louis Langlois, Raoul de Lalire, général Guillaut Trebulon, Gaston Andrieu, la Société des Amis des arts et de l'industrie à Nice, de Neufliéux, de Baudry d'Asson, député, colonel de Fleury.

Bojer, colonel de Rochegude d'Ars, baron Fabre de Roussac, de Beauval, de Guigne, Demmzat, de Trolong du Rumain, Joseph Delbos, Louis Rouher, Ferdinand Sultzler, Galon, conseiller municipal, docteur Mavel, de Foucaud, Guillibeu, avocat, ancien bâtonnier ; colonel de Marionnalz, Georges Teissonnière, comte de la Belinave, vicomte de Rivoire.

Un groupe d'élèves du pavillon de dissection de l'Ecole de médecine, docteur Burlat, le *Nouvelliste de Vesoul*, de Trélgny, Sizaloa, conseiller municipal ; Barbson, conseiller d'arrondissement ; vicomte de Tristan, conseiller général ; Mme de Dieuleveult, Léo Dufour, docteur Dassonville, docteur Renoul, baron La Couffe, de Bournet, Cadot de Solange, Haurau, architecte ; baron de Rapaschich.

Le dossier mal gardé

Interview d'un légiste publiée dans le *Gaulois* :

Dès ce matin on fournissait sur le contenu de ce dossier des détails d'une précision bien extraordinaire. Je ne serais pas étonné qu'un jour ou l'autre il se produisît une grosse fuite.

Que Bard, par exemple, demande à Picquart de s'expliquer sur les détails vraiment gênants pour leur cause commune, contenus en ce dossier, ce ne serait pas beaucoup plus étrange que d'avoir sollité son appui pour « tenir » le général Gonse !

— Enfin, ce Bard... pourtant, n'est pas capable de tout ?...

— Il a des qualités qu'il lui faut reconnaître, la patience et l'esprit d'à-propos. Il y a environ trois semaines, je l'ai entendu, au Palais même, apostropher de la façon la plus violente par un avocat, son ancien camarade, qui lui reprochait en termes vraiment peu mesurés « l'abominable métier qu'il faisait ».

» Eh ! bien, savez-vous ce qu'il a trouvé à répondre à la bruyante indignation de l'avocat : « Ce L... toujours farceur », et il est parti en riant très fort. »

Boursede Paris du 29 décembre

Cours preced.	Tendance : ferme	Ouverture	2 h. 25	Clôture
101 92	3 0/0	101 94	102 ..	101 95
101 20	3 0/0 Amortissable	—	—	101 25
104 30	3 1/2 0/0	104 25	104 50	104 31
37 60	Banque de France	—	36 40	37 50
958 ..	Banque de Paris	963 ..	963 ..	963 ..
587 ..	Comptoir National	—	—	588 ..
735 ..	Crédit Foncier	725 ..	725 ..	728 ..
865 ..	Crédit Lyonnais	865 ..	865 ..	865 ..
510 ..	Société Générale	—	—	510 ..
1898 ..	Lyon	1902 ..	1902 ..	1905 ..
1450 ..	Midi	—	—	1450 ..
2102 ..	Nord	—	—	2105 ..
1815 ..	Orléans	—	—	1810 ..
1270 ..	Gaz	—	1280 ..	1275 ..
648 ..	Métaux	—	—	649 ..
3582 ..	Suez	3595 ..	3595 ..	3595 ..
499 ..	Dynamite	—	—	498 ..
94 90	Italien	95 05	95 05	95 15
—	Russe Consolidé 4 0/0	—	—	—
91 80	— 3 0/0 or 1891	91 90	91 90	91 92
100 75	— 4 0/0 1894	95 25	95 25	95 20
94 80	— 3 1/2 0/0 1894	—	—	—
520 ..	Banque Impériale	—	—	519 ..
425 ..	Andalous	—	—	425 ..
787 ..	Autrichiens	788 ..	766 ..	788 ..
—	Lombards	—	—	—
887 ..	Méridionaux	—	686 ..	688 ..
87 ..	Nord-Espagne	87 ..	87 ..	87 ..
166 ..	Saragosse	—	176 ..	167 ..
56 17	4 0/0 Extérieure Espagne	56 70	56 55	56 80
24 40	3 0/0 Portugais	—	24 40	24 40
—	4 0/0 Hongrois or	—	—	—
48	4 0/0 Turc série B.	27 35	—	27 ..
27 20	— série C.	—	27 30	—
22 90	— série D.	22 35	22 95	21 90
499 ..	Chemins Ottomans	499 50	499 75	499 50
552 ..	Banque Ottomane	553 ..	553 ..	552 ..
288 ..	Tabacs Ottomans	—	—	290 ..
—	Egypte	—	—	—
416 ..	Alpines	—	—	—
95 75	BS Af. Chartered	85 25	85 ..	85 50
41 ..	Buffelsdoorn Estate	41 ..	41 ..	40 50
123 50	Cappe Copper	125 ..	125 ..	125 ..
58 ..	Champ d'Or	58 ..	—	—
132 50	Consolidated Goldfields	133 50	133 ..	133 50
683 ..	De Beers	686 ..	687 ..	687 50
631 ..	Ferreira Gold	630 ..	630 ..	633 ..
205 50	Geldenhuis Estate	205 50	205 50	205 50
—	Huanchaca	—	—	48 ..
97 50	Langlaagte Estate	97 ..	—	—
—	Mines d'Or (Comp. Franç.)	—	—	—
48 50	Mozambique (Comp. de)	48 ..	48 ..	48 ..
775 ..	Mossamedes (Comp. de)	—	—	8 ..
53 75	Randfontein Estate	54 25	54 25	54 25
790 ..	Rio-Tinto	795 ..	796 ..	798 ..
230 50	Robinson Gold	231 ..	231 ..	230 50
130 50	Simmer et Jack	130 ..	130 50	130 50
35 ..	Sheba	—	—	35 ..
197 50	Tharsis	198 ..	198 ..	198 50
31 75	Transvaal Consol.	—	31 75	—
82 50	French South Afric	83 ..	—	—
158 ..	East Rand	159 50	159 50	161 50
—	Robinson Bank	—	—	—
54 60	Brésil 4 0/0	54 95	54 90	54 90
68 ..	Brésil 5 0/0	64 1/2	64 7/16	64 5/16
—	Chinois 4 0/0	—	—	—
—	Tonkin 2 1/2 0/0	—	—	—
110 7/16	Consolidé Anglais	—	110 3/8	110 38
25 25	Chèque	25 25	25 25	25 27

COURS AU COMPTANT

	VILLE DE PARIS	Cours préc.	Clot.		CREDIT FONCIER	Cours préc.	Clot.
OBLIGATIONS	1855-60 3 0/0	—	—		Bons 1887	53.25	53.00
	1865 4 0/0	553.00	557.60		Bons 1888	50.25	50.25
	1869 3 0/0	425.75	425.00		Commun. 1879	497.00	498.00
	1871 3 0/0	416.50	417.50		— 1880	498.00	498.50
	1875 4 0/0	507.25	507.25		— 1891	397.50	399.00
	1876 4 0/0	563.50	570.00		— 1892	500.00	500.00
	1886 3 0/0	—	—		Foncières 1877	600.00	600.00
	1886 3 1/4	—	—		— 1879	501.00	501.00
	1892 2 1/2	390.50	391.50		— 1883	465.00	465.00
	1892 2 1/2	402.00	402.50		— 1885	495.00	495.00
					— 5e 1885	490.00	490.00
					— 1895	489.00	490.00

Bourse Commerciale du 29 décembre

	Ouv	Clot		Ouv	Clot
Avoines			**Lin**		
Courant	16.40	16.40	Courant	41.75	42.75
Prochain	16.25	16.50	Prochain	41.75	42.75
Janvier-Février	16.45	16.50	4 premiers	41.75	42.75
4 premiers	16.45	16.40	4 mars	42.25	43.25
4 mars	16.65	16.60	**Colza**		
Seigles			Courant	50.75	50.50
Courant	14.50	14.45	Prochain	50.50	50.70
Prochain	14.25	14.25	4 premiers	51	50.75
Janvier-Février	14.25	14.25	4 mai	51.50	51.50
4 premiers	14.10	14.50	**Alcools**		
4 mars	14.50	14.50	Courant	43.50	44
Blés			Prochain	43.25	43.75
Courant	20.65	20.70	4 premiers	43.25	43.75
Prochain	21.00	21.05	4 mai	43.25	43.75
Janvier-Février	20.95	21.05	**Sucres**		
4 premiers	21.20	21.25	Courant	28.75	29.12
4 mars	21.40	21.60	Prochain	28.87	29.37
Farines			5 premiers	29.25	29.62
Courant	45.15	45.15	4 mars	29.37	29....
Prochain	45.30	45.30	4 mai	.....	28.25
Janvier-Février	45.50	45.65	Roux	.....	40....
4 premiers	45.30	45.65	Raffinés	.....	.....
4 mars	45.80	45.80	Circulation	00.000 sacs	
Corbeil	.....	48..			

DERNIÈRE HEURE COMMERCIALE

LAINES

(Télégramme de Georges Degoy)

Havre, 29 décembre. — Le marché est ferme. Les vendeurs sont rares. On a vendu 125 balles.

On cote janvier 143,50 février 144,50 mars 144, les autres mois 143,50.

INFORMATIONS

La gagnante du gros lot

Amiens, 28 décembre. — C'est une rentière d'Henriville qui est l'heureuse gagnante du gros lot de cent mille francs des Bons de l'Exposition de 1900, avec le numéro 386 de la 13e série. Bien plus, une partie des numéros de cette 13e série qui sont sortis au dernier tirage, étaient placés à Amiens. Aussi l'émotion de la gagnante du gros lot, qui a pleuré de joie en apprenant l'heureuse nouvelle, a-t-elle été partagée par nombre d'Amiénois.

Mort de M. Martin Nadaud

Bourganeuf, 28 décembre. — M. Martin Nadaud, ancien député de la Creuse, ancien questeur de la Chambre, est mort aujourd'hui, à l'âge de 81 ans, à la Martinèche, où il s'était retiré depuis 1889, époque à laquelle il ne fut pas réélu.

M. Binger au Sénégal

Paris, 28 décembre. — M. Binger, directeur des affaires d'Afrique au Ministère des Colonies, part demain pour le Sénégal. Ce départ subit, qui ne manquera pas d'étonner le monde colonial, a été décidé hier.

M. Binger s'en va au Sénégal pour régler certaines questions de frontière entre nos diverses colonies de l'Afrique occidentale, question, qu'il est préférable d'aller régler sur place. Son attention sera portée sur des limitations de territoires entre le Soudan et la Guinée Française.

M. Binger sera de retour dans le courant du mois de février. On dit aussi que M. Binger va au Soudan pour y organiser la défense.

L'AFFAIRE DREYFUS

Le rôle joué par Weil

Paris, 28 décembre. — La *Dépêche de Toulouse* publie un article fort intéressant sur le rôle joué dans l'affaire Dreyfus par le juif Weil, ce lieutenant de vaisseau qui fut chassé de la marine et expulsé du ministère des colonies par M. Chautemps. Voici les principaux extraits de cet article :

La *Dépêche de Toulouse*, rappelle que Mathieu Dreyfus en dénonçant Esterhazy comme auteur du fameux bordereau avait produit devant le Conseil de guerre, une lettre du commandant où se trouvait cette phrase, si singulièrement expressive :

« La destinée de ma fille que je ne puis sauver que par un crime, est au-dessus des forces humaines..... »

Cette lettre, comme on le sait, avait été remise à Mathieu Dreyfus, par le grand rabbin Zaddoc-Khan, qui la tenait du juif Weil.

La lettre aurait été écrite quelques jours après l'arrestation de Dreyfus, qui eut lieu le 15 octobre 1894 ; elle fut remise presque aussitôt à M. Zaddoc-Khan, grand rabbin.

« Cela prouverait, dit la *Dépêche de Toulouse*, que très peu de jours après la condamnation de Dreyfus, il se trouvait un homme pour faire en sa faveur une enquête et des démarches et, en même temps, pour s'accoler au commandant Esterhazy et recevoir de lui des lettres qui devaient être remises à M. Zaddoc-Khan et devenir plus tard des armes pour la famille Dreyfus.

» Et quel était le personnage qui se dévouait à cette double besogne ?

» M. Weil, un officier juif, chassé de la marine, devenu en même temps coulissier et journaliste ; un homme que la justice de son pays abandonnait aux pires suspicions.

La *Dépêche de Toulouse* relève un autre fait contre le juif Weil :

« On sait, dit-elle, que dans les pièces énumérées au fameux bordereau se trouve en cinquième ligne, une note sur Madagascar. Le bordereau fut saisi le 1er septembre 1894, il est à peu près certain que sa rédaction le place entre la date du 1er septembre et celle du 15 août précédent, époque à laquelle fut décidée la participation du ministère de la guerre à l'expédition de Madagascar.

» Or le 22 septembre, c'est-à-dire avant que l'arrestation de Dreyfus fut accomplie, et la découverte du bordereau écrivitée, le journal le *Yacht* publiait intégralement un rapport confidentiel sur nos opérations éventuelles à Madagascar détaillées jour par jour jusqu'à la prise de Tananarive.

» Cet article portait la signature (!!!) il portait la signature de M. Emile Weil !

» Y a-t-il là une coïncidence ; y a-t-il, au contraire, une connexité entre la note du bordereau et les divulgations du *Yacht* ? On le saura par l'enquête et pour peu qu'on oblige M. Weil à désigner la personne de qui il tenait ces renseignements confidentiels sur les projets de la rue St-Dominique.

« Mais si cette connexité entre le bordereau et l'article du Yacht est reconnu deux hypothèses surgissent, le bordereau étant attribué à deux personnes différentes : par ceux-ci à Dreyfus par ceux-là à Esterhazy. Quel est celui des deux dont Weil aurait été le confident et le complice.

» L'hypothèse de la complicité avec Dreyfus expliquerait bien des choses, ne serait-ce que les démarches de Weil, ses accointances avec le grand Rabbin et, si cette hypothèse est admise, elle suffit à éclairer les derniers événements, le bordereau en partie décalqué par précaution sur Esterhazy enveloppé, donné et cuisiné dès la première minute par quelqu'un qui aurait été le complice de Dreyfus et qui était au courant.

» Le dossier d'Esterhazy constitué peu à peu, est remis au grand rabbin puis, brochant sur le tout, vient l'agitation dreyfusiste qui éclate aussitôt.

» Les intéressés se sont assurés des